



Nanterre, le 16/05/2025

Expéditeur : Biokou, Francky (ext)

Objet : Demande d'avis concernant le Permis de construire n° PC 92063 24 00095 /
Nouvelle Construction

Déclarant : SCCV RUEIL LOUIS BLERIOT représentée par M. DEJOBERT S.

Adresse et/ou n° parcelle : 2-4, rue Louis Blériot - RUEIL MALMAISON (92500)

À l'attention de M. P. GABRIEL

Monsieur le Maire,

Vous nous avez sollicités concernant le projet cité en objet et nous vous communiquons ci-après notre analyse du dossier.

1°) Eau potable

Le terrain d'assiette du projet :

Est desservi par le réseau public d'eau potable, rue rue du port .

Avis Favorable

Le pétitionnaire devra se conformer en tout point au Règlement du Service de l'Eau de Sénéo joint en annexe.

La parcelle faisant l'objet du présent projet est actuellement alimentée en eau potable par un branchement depuis une conduite publique Ø 200 mm, propriété de Sénéo, située rue du port à RUEIL MALMAISON (92500).

Pour les travaux de construction (démolition et construction) cités en objet , le demandeur devra solliciter auprès de SUEZ, exploitant du service de l'eau de Sénéo, au numéro d'appel suivant : 0977 423 424 et dès l'obtention du permis de construire, un branchement d'alimentation en eau de chantier provisoire.

Nous rappelons que tout puisage direct sur le réseau d'eau potable est pros crit. Pour être alimenté en eau potable, le demandeur devra impérativement souscrire un contrat d'abonnement au service de l'eau. L'utilisation du ou des branchements existants est pros crite sans souscription d'un abonnement.

Service Travaux Neufs
SUEZ - Agence Nord Hauts de Seine

Pour l'alimentation en eau définitive de la parcelle et en l'absence d'information dans le dossier sur les besoins en eau réels du projet, le demandeur devra s'assurer que le ou les branchements existants sont suffisants pour satisfaire les besoins en eau du projet.

A l'inverse, il devra se rapprocher de SUEZ, exploitant du service de l'eau de Sénéo, au numéro d'appel suivant : 0977 423 424 et dès l'obtention du permis de construire, pour définir les besoins, la position exacte des conduites, l'emplacement du (des) branchement(s) projeté(s), ainsi que la protection anti-retour d'eau à envisager selon la nature et l'importance du risque de pollution par retour d'eau vers le réseau public.

Concernant les prescriptions techniques à respecter pour l'emplacement du branchement et du compteur, veuillez vous reporter à la fiche 'Installation des branchements et compteurs' jointe en annexe.

La pression minimale du réseau de distribution d'eau potable en service normal est de 3 bars. Si la pression existante du réseau n'est pas suffisante au regard des besoins du projet, il appartient au pétitionnaire, et à ses frais, de mettre en oeuvre les moyens nécessaires en domaine privé (surpresseur, ...).

S'il apparaît à l'issue de l'examen de la demande de branchement effectuée par le demandeur, que la canalisation existante est insuffisante pour satisfaire les besoins en eau du projet, celle-ci devra faire l'objet de travaux de renforcement, sous réserve que ces travaux ne nuisent pas au fonctionnement normal du réseau de distribution d'eau potable.

Tout renforcement ou extension du réseau de distribution existant devra être pris en charge financièrement par le demandeur et préalablement soumis à l'approbation de Sénéo et de son délégataire SUEZ.

De même, tous les branchements existants dans la parcelle et non utilisés dans le cadre du projet de construction devront être impérativement signalés à SUEZ en vue de leur suppression qui sera prise en charge par le demandeur..

2°) Eaux usées

Le terrain d'assiette du projet :

Est desservi par le réseau public d'assainissement, rue rue du Port .

Avis Favorable

Le pétitionnaire devra se conformer en tout point au Règlement du Service de l'Assainissement territorial de Paris Ouest La Défense (POLD) joint en annexe, notamment ce en ce qui concerne la stricte séparation des réseaux intérieurs d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le collecteur présent au droit de la parcelle faisant l'objet du présent projet est un collecteur public territorial circulaire non visitable Ø 400 mm situé 2-4, rue Louis Blériot à RUEIL MALMAISON (92500).

Pour les travaux de construction (démolition et construction) cités en objet RUEIL MALMAISON (92500) 2-4, rue Louis Blériot :

Dans le cas où un branchement existant serait utilisé pour ce projet, nous demandons au pétitionnaire de réaliser une inspection télévisée du branchement afin de vérifier son état et garantir son fonctionnement (dimensionnement, nivellement, étanchéité, ...) et de contacter SUEZ, exploitant du service de l'assainissement, au numéro d'appel suivant : 0977 423 424, pour validation de la réutilisation du branchement.

Dans le cas où un branchement existant ne serait pas utilisé pour ce projet, nous demandons au pétitionnaire de l'obturer en domaine privé avant de commencer les travaux de démolition. Cela a pour but d'éviter toute obstruction du collecteur publique existant par le déversement accidentel de matériaux, ainsi que d'éventuels affouillements.

Ultérieurement, ce branchement devra être supprimé conformément à l'article 18 du règlement du service de l'assainissement. Pendant la durée des travaux, le demandeur devra s'assurer qu'aucun déversement interdit ne s'effectue au réseau (gravas, laitance de ciment ou autre). Il pourra être tenu pour responsable en cas de constat d'un tel déversement en provenance du chantier.

Pour la création d'un nouveau branchement, le pétitionnaire pourra contacter SUEZ, exploitant du service de l'assainissement, au numéro d'appel suivant : 0977 423 424, pour la réalisation des travaux de raccordement.

Les travaux de raccordement sur le collecteur doivent être contrôlés par SUEZ exploitant du réseau, avant mise en service du branchement.

Afin de protéger les installations privatives situées sous le niveau de la chaussée en cas de montée en charge du collecteur communal, un dispositif anti-refoulement devra être installé Conformément à l'article 45 du règlement du service de l'assainissement. Ce dispositif doit être implanté en domaine privé et entretenu régulièrement.

En fin de chantier et avant la mise en service de l'immeuble, un contrôle de conformité des rejets aux réseaux devra être effectué par nos services en contactant SUEZ, exploitant du service de l'assainissement, au numéro d'appel suivant : 0977 423 424. Ce contrôle portera sur la bonne séparation des réseaux d'eaux usées et pluviales et sur la conformité des

ouvrages annexes (bassin de stockage, regards de visite, etc.).

SPÉCIFICITÉS EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Le pétitionnaire doit veiller à la mise en place des ouvrages de prétraitement des effluents, à l'exemple des bacs à graisse et/ou séparateurs d'hydrocarbures nécessaires selon son activité professionnelle. Nous rappelons que ces ouvrages de prétraitement doivent être correctement dimensionnés, équipés d'un dispositif anti-retour, entretenus régulièrement dans le respect des préconisations du constructeur et raccordés sur le réseau interne de l'immeuble. Le dimensionnement et les caractéristiques du modèle d'ouvrage de prétraitement retenu devront nous être communiqués avant le démarrage des travaux, pour validation en vue de la délivrance ultérieure du certificat de conformité.

SPÉCIFICITÉS EAUX PLUVIALES

Le principe est la gestion des eaux pluviales à la parcelle (zéro rejet). Par dérogation, le débit d'eau pluviale rejetée dans le réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une limitation à la source des eaux de ruissellement, seul l'excès de ruissellement d'une pluie décennale est autorisé au rejet, l'excédent de débit de fuite ne devant pas dépasser 2 litres par seconde et par hectare, conformément à l'article 37 du règlement du service de l'assainissement. Les éléments suivants devront nous être transmis et devront faire l'objet d'une validation avant le démarrage des travaux. Ils permettront la délivrance ultérieure du certificat de conformité :

- Note de calcul du débit de fuite pour la surface considérée ; - Note de calcul du dimensionnement du bassin, assortie d'un plan de masse faisant apparaître les différents types de surfaces imperméabilisées ;
- Caractéristiques de l'organe retenu pour assurer la régulation du débit de fuite. En vue de son contrôle et de son entretien, le dispositif de régulation devra être accessible, en tout temps, sans avoir à descendre dans l'ouvrage. Il devra également permettre de vidanger complètement l'ouvrage. Dans le cas contraire, le volume d'eau stagnant dans le bassin devra être soustrait au volume de rétention et le dimensionnement du bassin réétudié ;
- Plans de détail du bassin, où devront figurer toutes informations utiles concernant les cotes, l'implantation et le type de régulateur de débit retenu ainsi que, s'il y a lieu, le trop plein. Dans le cas où la mise en place d'un système par pompage serait rendue nécessaire, voici quelques indications :
- Nous conseillons au pétitionnaire de prévoir deux pompes, soit une de secours, par mesure de sécurité.
- Les pompes devront être soigneusement choisies de manière à respecter le débit de fuite. La fiche technique et les caractéristiques des pompes seront à communiquer en vue de l'attestation de conformité, et ce avant le démarrage des travaux.
- Si le positionnement des pompes ou le réglage des poires de niveau ne permet pas de vidanger complètement l'ouvrage, le volume d'eau stagnant dans le bassin devra être soustrait au volume de rétention.
- En vue de leur contrôle et de leur entretien, les pompes doivent être accessibles sans avoir à descendre dans l'ouvrage.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire le Maire, l'assurance de notre parfaite considération.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire le Maire, l'assurance de notre parfaite considération.

Pièces jointes :

- Règlement du service de l'Eau de Sénéo
- Fiche d'installation des branchements et compteurs
- Schémas de regards pour compteurs
- Notice d'alimentation en eau des chantiers

- Règlement du service de l'assainissement de Paris Ouest La Défense (si concerné)
- Règlement du service de l'assainissement de Boucle Nord de Seine (si concerné)